



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2021-157

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2021-07-27-00001 - ARP_DDT_2021_1095_ portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Pré Richard - BERNEX (1 page)	Page 3
74-2021-07-27-00002 - ARP_DDT_2021_1096 portant approbation sur le règlement de police du télésiège du Col de Sommand - MIEUSSY (1 page)	Page 5
74-2021-07-27-00003 - ARP_DDT_2021_1097 portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Pierre Rouge - MIEUSSY (1 page)	Page 7
74-2021-07-27-00004 - ARP_DDT_2021_1098 portant approbation sur le RP telesiege de Praz l'Eveque TANINGES (1 page)	Page 9
74-2021-07-27-00005 - ARP_DDT_2021_1099 portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Véran - TANINGES (1 page)	Page 11
74-2021-07-27-00007 - ARP_DDT_2021_1100 portant approbation sur le règlement de police du télésiège du Haut Fleury - TANINGES (1 page)	Page 13

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2021-07-26-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1026 autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Jorioz à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions (4 pages)	Page 15
74-2021-07-26-00007 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1028 autorisant l'association communale de chasse agréée de Seyssel à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions (4 pages)	Page 20

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2021-07-27-00008 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-030 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales - Promotion du 14 juillet 2021 (3 pages)	Page 25
74-2021-07-27-00006 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-033 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy, du Centre hospitalier Albertville-Moûtiers et du Centre hospitalier spécialisé de la Savoie - Promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 29

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00001

ARP_DDT_2021_1095_ portant approbation sur
le règlement de police du télésiège de Pré
Richard - BERNEX

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1095 portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Pré Richard

Télésiège : TSD de Pré Richard
Commune : Bernex
Exploitant : SRMB

ARRÊTE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 approuvant le règlement de police du télésiège du Pré Richard ;
- la proposition transmise par la SRMB le 24/06/2021 ;

Art. 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Pré Richard, situé sur la commune de Bernex.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Pré Richard.

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers
Il est admis au maximum :**

En Hiver :

- à la montée : 4 usagers par siège
- à la descente : 4 usagers par siège sur deux trains de 8 sièges espacés de 10 sièges vides.

En été :

- à la montée : 2 trains de 10 sièges sélectionnés avec 3 usagers par siège au maximum plus 1 VTT
- à la descente : 1 train de 5 sièges sélectionnés avec 2 usagers par siège au maximum.

Ponctuellement lors de l'animation « La montée impossible » : 4 personnes par siège au maximum, à la montée et à la descente.

Sont admis :

- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé et utilisant un matériel bénéficiant d'un avis STRMTG dans les conditions d'utilisation spécifique pour ce matériel ;
- Les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

En Hiver

- les usagers munis de: skis alpins, monoskis, surfs ;
- les piétons ;

En été

-les piétons
- les usagers munis de V.T.T.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du télésiège de Pré Richard.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Bernex ;
- Monsieur Le Directeur de la SRMB.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00002

ARP_DDT_2021_1096 portant approbation sur le
règlement de police du télésiège du Col de
Sommand - MIEUSSY

Arrêté préfectoral n° **portant approbation sur le règlement de police du télésiège du Col de Sommand**

DDT-2021-1096

Télésiège : Col de Sommand
Commune : Mieussy
Exploitant : SPL la Ramaz
Vu

ARRÊTE :

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télésiège du Col de Sommand ;
- la proposition transmise par la SPL la Ramaz le 14 juillet 2021 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège du Col de Sommand, situé sur la commune de Mieussy.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège du Col de Sommand.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 4 usagers
- à la descente : 0 usager.

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...) ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ Les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure dans l'annexe jointe.

L'accès au télésiège du Col de Sommand est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du télésiège de Sommand.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Mieussy ;
- Monsieur Le Directeur de la SPL la Ramaz.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00003

ARP_DDT_2021_1097 portant approbation sur le
règlement de police du télésiège de Pierre Rouge
- MIEUSSY

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1097 portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Pierre Rouge

ARRÊTE :

Télésiège : Pierre Rouge
Commune : Mieussy
Exploitant : SPL la Ramaz

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télésiège de Pierre Rouge ;
- la proposition transmise par la SPL la Ramaz le 14 juillet 2021 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Pierre Rouge, situé sur la commune de Mieussy.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Pierre Rouge.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 4 usagers
- à la descente : 0 usager.

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...) ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ Les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure dans l'annexe jointe.

L'accès au télésiège de Pierre Rouge est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Pierre Rouge.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Mieussy ;
- Monsieur Le Directeur de la SPL la Ramaz.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00004

ARP_DDT_2021_1098 portant approbation sur le
RP telesiege de Praz l'Eveque TANINGES

Arrêté préfectoral n° portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Praz l'Evêque

DDT-2021-1098

ARRÊTE :

Télésiège : Praz l'Evêque
Commune : Taninges
Exploitant : SPL la Ramaz

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télésiège de Praz l'Evêque ;
- la proposition transmise par la SPL la Ramaz le 14 juillet 2021 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Praz l'Evêque, situé sur la commune de Taninges.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Praz l'Evêque.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 3 usagers
- à la descente : 0 usager.

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...);
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ Les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure dans l'annexe jointe.

L'accès au télésiège de Praz l'Evêque est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Praz l'Evêque.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Taninges ;
- Monsieur Le Directeur de la SPL la Ramaz.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00005

ARP_DDT_2021_1099 portant approbation sur le
règlement de police du télésiège de Véran -
TANINGES

Arrêté préfectoral n° **portant approbation sur le règlement de police du télésiège de Véran**

DDT-2021-1099

ARRÊTE :

Télésiège : Véran
Commune : Taninges
Exploitant : SPL la Ramaz

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télésiège de Véran ;
- la proposition transmise par la SPL la Ramaz le 14 juillet 2021 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Véran, situé sur la commune de Taninges.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Véran.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 4 usagers
- à la descente : 0 usager.

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...);
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ Les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure dans l'annexe jointe.

L'accès au télésiège de Véran est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- ▲ Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Véran.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Taninges ;
- Monsieur Le Directeur de la SPL la Ramaz.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00007

ARP_DDT_2021_1100 portant approbation sur le
règlement de police du télésiège du Haut Fleury -
TANINGES

Arrêté préfectoral n°

portant approbation sur le règlement de police du télésiège du Haut Fleury

Télésiège : Haut-Fleury
Commune : Taninges
Exploitant : SPL La Ramaz
Vu

DDT-2021-1100

ARRÊTE :

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télésiège du Haut Fleury ;
- la proposition transmise par la SPL la Ramaz le 13 juillet 2021 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège du Haut Fleury, situé sur la commune de Taninges.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège du Haut-Fleury.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers -exploitation hivernale

Il est admis au maximum par véhicule :
à la montée : 4 usagers.
à la descente : 0 usager

-exploitation estivale

Il est admis :
- à la montée : 2 trains de 10 sièges chargés de 2 usagers maximum, espacés de 26 sièges vides.
- à la descente : 1 train de 10 sièges chargés de 2 usagers maximum, espacé de 29 sièges vides par rapport au train montée.
Ou vice versa.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...);
- les piétons en été exclusivement ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste

des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure dans l'annexe jointe.

L'accès au télésiège du Haut-Fleury est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

▲ Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du télésiège du Haut-Fleury.

Art 7 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Taninges ;
- Monsieur Le Directeur de la SPL la Ramaz.

Art 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-26-00006

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1026 autorisant
l'association communale de chasse agréée de
Saint-Jorioz à pratiquer la chasse du sanglier sous
certaines conditions



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **26 JUL. 2021**

Arrêté n° DDT-2021-1026

autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Jorioz
à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0831 du 14 juin 2021 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 09/07/2021 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 12/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz compte tenu d'une surdensité locale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

Y:\[milieu]environnement\Boulevard\017_Chaîne\74 Haute_Savoie\Chasse\06_Regulation_nuisibles\Par_Especes\Sangliers\2021[Tirs anticipés\Saint_Jorioz\ARP_DDT_2021_1026.odt

ARRÊTE

Article 1er : sur le territoire de l'Acca de Saint-Jorioz, des opérations de régulation du sanglier sont autorisées avant l'ouverture générale de la chasse, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 août 2021, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants :

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée. La chasse de nuit demeure totalement interdite. Le rabat du gibier est interdit.

Article 3 : le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les conditions suivantes :

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la commune concernée des conditions de mise en œuvre ;

2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :

- le calendrier des jours de chasse,
- les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
- les chasseurs désignés.

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2021, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Téléphone : Adresse email :

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 15 AOUT 2021

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés :

Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés :

dont mâles

femelles

jeunes.

Nombre de chevreuils observés :

dont brocards

femelles

jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENVOYER OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2021 À

Direction départementale des territoires
SEE / MNFC
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
courriel : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr

et Fédération départementale des chasseurs
142 impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1026 du 26 JUL. 2021
autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Jorioz à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Avant chasse				Après chasse				
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	sangliers prélevés			Balles tirées	Animaux observés
				jeune	adulte	vieux		

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-07-26-00007

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1028 autorisant
l'association communale de chasse agréée de
Seysssel à pratiquer la chasse du sanglier sous
certaines conditions



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **26 JUL. 2021**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1028
autorisant l'association communale de chasse agréée de Seyssel
à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0831 du 14 juin 2021 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 09/07/2021 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 12/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Seyssel compte tenu d'une surdensité locale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\6_Regulation_nuisibles\Par_Especes\Sangliers\2021\Tirs anticipes\Seyssel\ARP_DDT_2021_1028.odt

ARRÊTE

Article 1er : sur le territoire de l'ACCA de Seyssel, des opérations de régulation du sanglier sont autorisées avant l'ouverture générale de la chasse, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 août 2021, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants.

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée. La chasse de nuit demeure totalement interdite. Le rabat du gibier est interdit.

Article 3 : le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les conditions suivantes :

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la Seyssel concernée des conditions de mise en œuvre ;

2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :

- le calendrier des jours de chasse,
- les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
- les chasseurs désignés.

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2021, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble; dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Alain ESPINASSE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1028 du 26 JUL. 2021
autorisant l'association communale de chasse agréée de Seyssel
à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Téléphone : Adresse email :

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 15 AOUT 2021

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés : Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés : dont mâles femelles jeunes.

Nombre de chevreuils observés : dont brocards femelles jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENVoyer OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2021 À

Direction départementale des territoires
SEE / MNFC
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
courriel : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr

et Fédération départementale des chasseurs
142 impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1028 du 26 JUN. 2021 autorisant l'association communale de chasse agréée de Seyssel à pratiquer la chasse du sanglier sous certaines conditions

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Avant chasse				Après chasse			
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	sangliers prélevés		Balles tirées	Animaux observés
				jeune	adulte vieux		

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00008

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-030
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux élus et aux
agents des collectivités territoriales - Promotion
du 14 juillet 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **27 JUIL. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-030
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux élus et aux agents des collectivités territoriales**

Promotion du 14 juillet 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Néant

MEDAILLE DE VERMEIL

Néant

MEDAILLE D'ARGENT

Madame CHIAVARO Pierrine, Conseillère municipale (Mairie de Marnaz)
Madame DEVILLAZ Marinette, Conseillère municipale (Mairie de Scionzier)
Madame DUFOUR Maria Alice, Maire-adjointe (Mairie de Scionzier)
Madame FOURNET Marie-Claude, Maire-adjointe (Mairie de Chêne en Semine)
Monsieur GARCEL Alain, Conseiller municipal (Mairie de Chêne en Semine)
Madame GARIN Joëlle, Conseillère municipale (Mairie de Marnaz)
Monsieur LACRAZ Gérard, Conseiller municipal (Mairie de Chêne en Semine)
Madame LEFEBVRE Sylvie, Conseillère municipale (Mairie d'Argonay)
Monsieur MARTIN Michel, Conseiller délégué (Mairie d'Eteaux)
Monsieur MOUILLET Gérard, Conseiller municipal (Mairie de Chêne en Semine)
Monsieur RANNARD Paul, Maire (Mairie de Chêne en Semine)
Monsieur REY Gérard, Maire-adjoint (Mairie d'Argonay)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tél : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Monsieur ALLARD Philippe, Agent de maîtrise (Mairie de Megève)
Madame CURDY Odile, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Châtel)
Monsieur GALLAY Gilles, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Châtel)
Monsieur HELLIAS Patrick, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Chavanod)
Monsieur HERMAN Bruno, Ingénieur principal (Mairie de Châtel)
Monsieur LEVEQUE Serge, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)
Madame MAILLARD Cécile, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Argonay)
Madame MAURE Marie-José, Attaché principal (Mairie de Sallanches)
Madame MONNARD Marie-Estelle, Agent spécialisé princ. 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Madame ROBIN Laure, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
Monsieur ROGERET Richard, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)
Monsieur RUBAT Claude, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur AVET-LE-VEUF Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thônes)
Madame BERRUYER Catherine, Technicien supérieur en chef (Ville de Paris)
Monsieur BOCHATAY Jérôme, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur BOCHATAY Frédéric, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur BOIS Jean-François, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie des Contamines-Montjoie)
Madame BOTTOLLIER-LEMALLAZ Florence, Attaché (Mairie de Sallanches)
Monsieur BOUTOLEAU Denis, Technicien (Mairie de Sallanches)
Madame CHABAS Catherine, Attaché principal (Mairie de Sallanches)
Madame COSTE Yvette, Ingénieur principal (Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur CULLAZ Gilles, Attaché principal (Département de la Savoie)
Monsieur DARD Christophe, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Scionzier)
Madame DUPANLOUP Sylvie, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Sevrier)
Madame EXCOFFIER Nadine, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)
Madame FERRARIS Marie Claude, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Sevrier)
Madame GIBAULT Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
Monsieur JORDAN Hervé, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Clarafond-Arcine)
Monsieur JUILLET Jean-Philippe, Chef d'exploitation de la régie Chamonix Parc auto (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur LOMBARD Philippe, Technicien principal de 2ème classe (Communauté d'agglomération Arlysère)
Monsieur MAGNIEZ Christian, Attaché (Mairie de Massongy)
Monsieur MAHIEU Emmanuel, Chef de service police municipale (Mairie de Publier)
Monsieur MAXIT Raphaël, Agent de maîtrise (Mairie de Champanges)
Madame NEVEJANS Isabelle, Attaché (Mairie des Houches)
Monsieur ROSSET-MUTILLOD Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Châtel)
Monsieur VERNAZ-PETIT-CLAUDE Stéphane, Agent de maîtrise (Mairie de Châtel)

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur ARRAGAIN Thierry, Agent de maîtrise principal (Mairie de Menthon Saint Bernard)
Madame ARVIS Adelaida, Attaché hors classe - DGS 10 à 20 000 habitants (Mairie de Châtel)
Madame BOCHATAY Nathalie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (CCAS des Houches)
Madame BOCHATAY-BOUVARD Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (CDC Pays du Mont-Blanc)
Madame BOITEAU Laetitia, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie de Marnaz)
Madame BONATO Valérie, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
Madame BOSSON Valérie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Cranves-Sales)
Monsieur BOTEREL Patrick, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)
Madame BOUCHARD Nathalie, Adjoint administratif principal de 2ème classe (CDC Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur BOUGNOTEAU Stéphane, Agent de maîtrise (Mairie de Cranves-Sales)
Madame BOUQUET Céline, Attaché (Mairie de Savigny)
Madame BRANDEL Nathalie, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)
Monsieur CABRAÉ Dominique, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Saint Jean d'Aulps)
Madame CALDI Murielle, Directeur territorial (Mairie de Megève)
Madame CAUL-FUTY Christèle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Madame CHANTREL QUINT Danielle, Rédacteur principal de 2ème classe (CDC Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur CHATELET Franck, Agent de maîtrise principal (Mairie des Houches)

Monsieur CHATELET Jean-Michel, Agent de maîtrise (Mairie des Houches)
Monsieur CICCIOU Maurice, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Cranves-Sales)
Monsieur COELLO Franck, Agent de maîtrise (Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur COMBE Claude, Agent de maîtrise (Mairie de Chêne en Semine)
Madame COMELIAU Christelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur CONDEVAUX Stéphane, Attaché - DGS adjoint 10 à 20 000 habitants (Mairie de Châtel)
Monsieur CRETENAND Bernard, Agent de maîtrise (Mairie des Houches)
Monsieur DA COSTA Victor, Agent de maîtrise (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Madame DARIB Faïza, Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (CIAS Annemasse Agglo)
Madame DEBULLE Jocelyne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Vulbens)
Madame DELÉGLISE Sandra, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Madame DOS SANTOS Sylvie, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (CIAS Annemasse Agglo)
Monsieur DUCRET Hervé, Agent de maîtrise principal (Mairie de Publier)
Madame DUCROZ Julje, Adjoint administratif principal de 1ère classe (CDC Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur DUPERRIER Alain, Agent de maîtrise principal (Mairie de Vulbens)
Monsieur FLOURY Sébastien, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur GAILLARD-LIAUDON Jean-Noël, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Clusaz)
Monsieur GERMAIN Patrick, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de La Balme de Sillingy)
Monsieur GNADJRO Sylvain, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
Monsieur GRÉ Jean-Philippe, Attaché principal (Mairie de Megève)
Madame GREGOIRE Karine, Éducateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Thyez)
Monsieur GUILLOT Stéphane, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Cranves-Sales)
Monsieur KRAFFT Christophe, Agent de maîtrise principal (Mairie de Taninges)
Monsieur LONG Christian, Brigadier chef principal (Mairie des Houches)
Madame MALLET Marie-Catherine, Éducateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)
Madame MARTIN-KIESZEK Isabelle, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie des Houches)
Madame MEDAGLIA Michelle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Marnaz)
Monsieur MÉRANDON Cédric, Ingénieur principal (Mairie de Marignier)
Madame MIRECH Yamina, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (CCAS des Houches)
Monsieur MOLLET Thierry, Adjoint technique principal de 2ème classe (CDC Pays d'Évian Vallée d'Abondance)
Monsieur MUFFAT-MÉRIDOL Alain, Adjoint technique principal de 1ère classe (CDC Pays du Mont-Blanc)
Madame PARENT Delphine, Attaché (Mairies du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval)
Monsieur PERONNARD Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de communes Pays du Mont-Blanc)
Monsieur PETTEX Laurent, Éducateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
Monsieur PEYROT Frédéric, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur PEZET Didier, Agent de maîtrise (Mairie de Sallanches)
Madame PINGET Chantal, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie d'Allinges)
Madame PIZZICHEMI Valérie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thyez)
Monsieur PLUSQUELLEC Loïc, Ingénieur principal - DST 40 000 à 80 000 habitants (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur PORTSCH Eric, Ingénieur hors classe (Mairie de Sallanches)
Monsieur POTIN Stéphane, Ingénieur (Communauté d'agglomération Grand Lac)
Monsieur RATEAU Stéphane, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Monsieur REBOUX Gilles, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Menthon Saint Bernard)
Madame REGO Feliciano, Agent de maîtrise (Mairie de La Clusaz)
Madame REY Delphine, Attaché principal (Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Madame SANCHEZ Sandrine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
Madame SCIARDIS Christel, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Saint Jean d'Aulps)
Madame SIMON Nathalie, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie d'Epagny Metz-Tessy)
Monsieur SIMOND Jérôme, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie des Houches)
Madame TOURNIER Monique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Publier)
Monsieur VERGAIN Thierry, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Sevrier)
Madame VERMAST Laurence, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (CDC Vallée de Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur VIOLY Raphaël, Agent de maîtrise (Mairie de Féternes)
Madame VUARAND Nathalie, Auxiliaire de puériculture (Mairie de Châtel)

ARTICLE 3 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-07-27-00006

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2021-033
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux agents de la
mairie d'Annecy, du Grand Annecy, du Centre
hospitalier Albertville-Moûtiers et du Centre
hospitalier spécialisé de la Savoie - Promotion du
14 juillet 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **27 JUIL. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-CAB-BRCE-033
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy, du Centre hospitalier
Albertville-Moûtiers et du Centre hospitalier spécialisé de la Savoie**

Promotion du 14 juillet 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Monsieur ANDRIOL Claude, Technicien principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Madame DUCHENE Colette, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur FOLLIET Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur KRASNOPLAKHTOFF Jacky, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur MUGNIER Christian, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Madame PAVESI Sylviane, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur POUX Michel, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur AUBERT Stanislas, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur BENCHETRIT Albert, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame BERNARD Marie-Pierre, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur BURNET Yannick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Madame CAMARE Isabelle, Attaché principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur CHAMI Djelloul, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur COURADES Jean-Luc, Brigadier-chef principal (Mairie d'Annecy)
Madame DUFOURNET Martine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur GARRIGOS Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame GEORGE Nancy, Technicien principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Madame HALSKA Marie-Hélène, Ingénieur principal/Chef de service Air Climat (Grand Annecy)
Monsieur HYVRARD Jean-Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur LENOIR Sébastien, Administrateur général/Directeur général (Grand Annecy)
Monsieur LESINA Jean-Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame MAINAS Marie-France, adjoint technique principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Monsieur THABUIS Laurent, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur THOMASSET Christophe, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ABDELLI Bariza, Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
Madame ADNOT Myriam, Monitrice éducatrice (Centre hospitalier spécialisé de la Savoie)
Madame BAUDROT Cynthia, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame BLANCHARD Natacha, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame BONNAUD Vinca, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame BRAULT Isabelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Madame CAILLAT Elodie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur CANTIN Jean-Marc, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Monsieur CHAMPY Hervé, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
Madame COLLOMB Marlène, Technicien (Mairie d'Annecy)
Madame DEBERNARDI Christiane, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame DEBUSSCHERE Patricia, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame DUSSORT Claudie, Conseiller supérieur socio-éducatif (Mairie d'Annecy)
Madame FERIZOVIC Carole, Agent social principal de 1ère classe (Grand Annecy)
Madame GAILLARD Valérie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame GENY-DUMONT Christel, Assistant médico-administratif de classe supérieure (Centre hospitalier Albertville-Moûtiers)
Madame GHANMI Lilia, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Monsieur GRIMAULT Christophe, Rédacteur (Mairie d'Annecy)
Madame HARY Audrey, Cadre de santé paramédical (Centre hospitalier spécialisé de la Savoie)
Monsieur JOSSERAND Lionel, Ingénieur principal (Mairie d'Annecy)
Madame LAPERROUSAZ Valérie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame LOMBARD Isabelle, Brigadier-chef principal (Mairie d'Annecy)
Madame MERMILLOD-ANSELME Eléonore, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame MICHAUD Blandine, Bibliothécaire (Mairie d'Annecy)
Madame MONGRAIN-DUMAINE Jocelyne, ATSEM principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame PAVY Chantal, Educateur de jeunes enfants (Mairie d'Annecy)
Monsieur PEGUET Denis, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annecy)
Madame ROBERT Laétitia, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
Madame SIGNORET Nathalie, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (Grand Annecy)

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE